

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue le 14 février 2023, de Monsieur PROPIN Mathieu demeurant au 15, avenue Jean Moulin – 87510 PEYRILHAC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **réfection de la façade** pour son compte, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 0175 située au 4, rue Montplaisir.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour installer un échafaudage qui empiètera d'un mètre sur la voie communale devant le bâtiment nommé ci-dessus, pour entreprendre la **réfection de la façade**.

L'autorisation prend effet au 20 février 2023 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser le chantier et remettre la voie publique en bon état**.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- au responsable de l'agence Postale de Nantiat,
- au Directeur du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 15 février 2023

Pour Le Maire, l'adjoint



Marcel RAISSON

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation reçue le 14 février 2023, de Monsieur PROPIN Mathieu demeurant au 15, avenue Jean Moulin – 87510 PEYRILHAC,

Considérant les travaux de réfection de la façade au 4, rue Montplaisir, parcelle AN n°0175, il y a lieu de fermer la rue des Rosiers et de mettre en place une déviation.

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion des travaux indiqués ci-dessus, **la rue des Rosiers sera fermée à la circulation à compter du 20 février pour 90 jours.**

Article 2 : les véhicules devront emprunter la rue Montplaisir pour rejoindre la rue des Vignes et inversement.

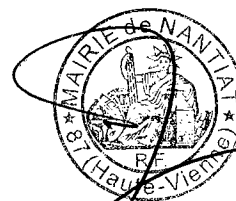
Article 3 : l'obligation ci-dessus sera matérialisée par l'implantation de panneaux « Travaux » et « Route barrée », la signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise.

Article 4 : **Ampliation du présent arrêté sera adressée**

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au Président du SDIS 87,
- au Président de la Communauté de Communes ELAN – Service de Collecte,
- au responsable de l'agence Postale de Nantiat,
- au Directeur du SAMU / SMUR 87.

Fait à Nantiat, le 15 février 2023

Pour Le Maire, l'adjoint



Marcel RAISSON